

**ARRÊTÉ PROVISOIRE MUNICIPAL N° 328....**  
**PORTANT ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES**  
**SANS CONSENTEMENT**  
**« SITUATION DE DANGER IMMINENT »**

**Le Maire de la commune de SAINTE ANNE 97180-**  
Conseiller Communautaire de la « Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant » ;  
Conseiller départemental ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 6°

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3213-1 et L3213-2,

VU la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

VU l'avis ou du certificat médical en date du 29/07/22....., établi par le Docteur .....  
sis Allo Médical.....

Considérant que :

M./Mme SCHURMAN Louis  
Né(e) le : 13/03/75 à POINTE A PITRE  
Demeurant à : Res. Manuclard Ste ANNE

Considérant qu'il résulte de l'avis ou du certificat médical du Docteur ....., joint au présent arrêté,  
que M./Mme SCHURMAN....., présente des troubles mentaux manifestes constituant un  
danger imminent pour la sûreté des personnes

Considérant que ces circonstances nécessitent de prendre en urgence des mesures provisoires,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Est ordonnée l'admission à titre provisoire en soins psychiatriques, dans l'attente d'une décision du représentant de l'État dans le département, de M./Mme SCHURMAN..... au centre hospitalier CHU.....  
sis sur la commune de POINTE A PITRE.....

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté accompagné de l'avis ou du certificat médical sera transmise immédiatement, et à l'agence régionale de santé, et au directeur du CHU Pointe-à-Pitre/Abymes, et dans les 24 heures au préfet de Région Guadeloupe auquel il appartient de statuer sur l'admission en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État à l'établissement public en santé mentale de GUADELOUPE(EPSM), de Mme .....



FICHE DE LIAISON  
INFORMANT LE PREFET SUR LES CIRCONSTANCES MOTIVANT  
L'ARRETE PROVISOIRE DE SOINS PSYCHIATRIQUES

(fiche à joindre à l'arrêté provisoire signé par le maire et au certificat du médecin pour envoi à l'établissement hospitalier concerné)

1. Identité de la personne faisant l'objet de l'arrêté provisoire de soins psychiatriques :

Nom et prénom de la personne : SCHOURMAN Louis

Date et lieu de naissance : 13/03/75 ABYMCS

Domicile : Mauiland St Anne

2. Décrire de manière détaillée et lisible en quoi la personne présente un danger imminent pour la sûreté des personnes (décrire les faits à l'origine de la décision du maire) :

L'individu présente des troubles bipolaires, en rupture de traitement. A notre arrivée, il tient des propos incohérents et mange du sable. Il a détruit l'intérieur du domicile de son père.

Il est rappelé que seul un danger imminent pour la sûreté des personnes peut motiver l'arrêté du maire. Les faits pourront être examinés par le juge des libertés et de la détention. Le péril imminent pour la santé de la personne concernée ne constitue pas un motif pour une admission en soins psychiatriques sur décision du maire confirmée par le Préfet. La procédure d'admission en soins psychiatriques doit alors dans ce cas être prise par le directeur d'établissement psychiatrique, d'initiative ou à la demande de la famille.



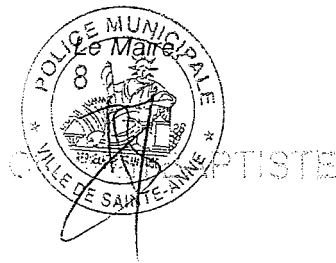
• **Article 4 :**

Les forces de police/gendarmerie et le directeur du *CHU Pointe-à-Pitre/Abymes* sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

La régularité et le bien-fondé de cette décision peuvent être contestés devant le juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de **POINTE A PITRE** (*Tribunal Judiciaire du ressort du lieu de l'établissement d'accueil du patient*), conformément aux articles L.3211-12 et suivants et L.3216-1 du Code de la santé publique.

Fait à : Sainte-Anne le 29/07/22 à 16h55



MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL

Admission en soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat

(article L. 3213-1 du code de la santé publique : décision du préfet)
(article L. 3213-2 du code de la santé publique : décision du préfet faisant suite à une mesure provisoire du maire)

Je soussigné Docteur... ETONNO RITA
(adresse)...

certifie avoir examiné ce jour, Mme/M. SCHWARTZMAN

Né (e) le 13/03/1975

Stamp: ALLO MEDICAL CARAIBES - SCIC, Centre de Santé, FINESS: 97.011.524.2, SIREN: 879 831 212 00011, 0590 44 6000

Et avoir constaté (description de l'état mental et du comportement) :

-> Propos délirants, agressivité, incohérence

-> Agitation psychomotrice

-> "retourne chez An sale blanche"

-> répartition

Impossible de faire un interrogatoire au regard à aucune question

=> Discussion REKE : Tb bipolaire et de traitement

Ces troubles mentaux, qui rendent impossible le consentement, nécessitent des soins psychiatriques immédiats et :

[X] compromettent la sûreté des personnes

et/ou

[X] portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public.

de puis 3 mois au moins consommation OH, cannabis, cocaïne selon le père

Fait à... STE ANNE le 29/10/2022

Signature

Docteur ETONNO Rita
Spécialiste en Psychiatrie Générale

FINESS 10100 31231

Stamp: ALLO MEDICAL CARAIBES - SCIC, Centre de Santé, FINESS: 97.011.524.2, SIREN: 879 831 212 00011, 0590 44 6000